N/Réf.: 21/AF/VB/CTT/BH/LC

332

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SESSION 2021

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 39,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-893 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID -19,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°303/20/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 20 octobre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique session 2021,

Vu l'arrêté n°107/21/AF/VB/CTT/BH/LC du 12 mars 2021 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique session 2021,

Vu l'arrêté n°128/AF/VB/CTT/BH/LC du 12 mars 2021 fixant la liste des membres de jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique session 2021,

Vu la circulaire du Premier ministre n°6208/SG du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de COVID-19,

Vu les recommandations du 3 mai 2021 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 (Réf : 2REDIV/2021),

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2021, en date du 10 décembre 2020,

Vu la convention passée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est, et les différents Centres de Gestion coordonnateurs pour l'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2^e catégorie en 2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-

Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

Considérant les dossiers reçus par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période d'inscription,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Les 30 candidats, dont les noms figurent sur les listes en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, dont les premières épreuves se dérouleront le 20 mai 2021. Ils se répartissent ainsi :

- · 2 candidats sont admis à se présenter dans la spécialité Arts plastiques ;
- 28 candidats sont admis à se présenter dans la spécialité Musique.

ARTICLE 2^è

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3E

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des centres de gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de cet examen, ainsi qu'à Messieurs les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 14 mai 2023

Pour le Président Le Directeur

Alain FAIVRE



EXAMEN PROFESSION Accusé de réception en préfecture (34.285400032-20210514-19052021-1001-AR Dete de réception préfecture : 19/05/2021 EUR D ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ART. - SESSION 2021 DONT LA PREMIÈRE ÉPREUVE A LIEU LE 20 MAI 2021

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Spécialité : ARTS PLASTIQUES

NOM	Prénom	Date de naissance
LISERON-MONFILS	Audry	20/08/1968
MILON	Élisabeth	05/09/1964

Nombre de candidats: 2



EXAMEN PROFESSIONN Accusé de réception en préfecture 054-285400032-20210514-19052021-1001-AR 054-285400032-20210514-19052021-1001-AR Date de réception préfecture Date de réception préfecture Date de réception en préfecture Date de réception en préfecture 054-285400032-20210514-19052021-1001-AR Date de réception préfecture Date de réception en préfecture 054-285400032-20210514-19052021-1001-AR Date de réception préfecture 054-285400032-20216514-19052021-1001-AR Date de réception préfecture 2021 DONT LA PREMIÈRE ÉPREUVE A LIEU LE 20 MAI 2021

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Spécialité : MUSIQUE

NOM	Prénom	Date de naissance	
BELLU	Cristina	07/02/1968	
BERTHET	Gilles	02/07/1965	
CHEVAUCHÉ	Corinne	04/07/1969	
CHRISTOPHE DRAVERS	Christophe	24/07/1978	
DICHTEL	Catherine	25/03/1976	
GAILLAT	Veronique	08/02/1966	
GENET	Philippe	08/10/1968	
GOUEYTES	Stéphane	10/06/1968	
KASTEL	Fabrice	06/09/1966	
LAPOTRE	Denis	04/11/1972	
LEHMANN	Arnaud	13/02/1969	
LORET	Fabrine	21/01/1973 02/05/1973	
MELIN	Fabrice		
MOREAU	Valérie	16/01/1972	
NAVALLON	Laurence	13/10/1971	
NICOULEAU	Edgar	19/10/1969	
PERBOST	Marc	06/10/1968	
RIOTTE	Caroline	21/03/1974	
ROBERT	Martial	02/05/1964	



RUGET	Nathalie	Accusé de réception en préfecture 054-285400032-20210514-19052021-1001- Date de télétransmission : 19/05/2021	1-AR 26/08/1970
SCHMITT	Jérôme	Date de réception préfecture : 19/05/2021	23/06/1975
TROUVÉ	Marie-Chri	stine	15/07/1970
VANHOUTTE	Julien		26/10/1968
VASSALLUCCI	Frank	Frank	
VIDAL	Boris		23/12/1974
WARNET	Stéphane		27/05/1970
YERAMIAN	Nathalie		24/03/1964
ZANTMAN	Pierre-Jean		06/12/1959

Nombre de candidats : 28

Bordereau de signature

[200127] - 2021-05-14 - DEEA ADMIS A SE PRESENTER - EAC - C Addisé de rédebition en préfecture y abinacens par de télétransmission : 19/05/2021 pour le télétransmission : 19/05/2021

054-285400032-20210514-19052021-1001-AR
Date de télétransmission : 19/05/2021
Date de réception préfecture : 19/05/2021

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	19/05/2021	Action: Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2021-05 14 - DEEA ADMIS A SE PRESENTER - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 19/05/2021 12:31:29 pour une signature électronique.
directeur	19/05/2021	Action: Signature Certificat au nom de Alain FAIVRE (Directeur, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 24 déc. 2019 à 10:34 au 02 juin 2021 à 11:34.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur